

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

MANDAT

PRÉSIDENT DE COMITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

INDÉPENDANCE ET DURÉE DU MANDAT

Chaque président de comité doit être indépendant conformément aux lois, règles et règlements applicables et aux Normes d'indépendance des administrateurs approuvées par le conseil.

Chaque président de comité doit être nommé par le conseil suivant la recommandation du comité de gouvernance. Sous réserve des limites établies dans la Politique en matière de gouvernance d'entreprise, la durée du mandat d'un président de comité sera de trois ans. Suivant la recommandation du comité de gouvernance, le mandat d'un président de comité peut être prolongé pour une période additionnelle pouvant aller jusqu'à deux ans.

FONCTIONS

Assurer le bon fonctionnement du comité et veiller à ce qu'il soit en mesure d'exercer son mandat conformément aux dispositions de la charte qui le régit et d'assumer toute autre responsabilité qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration.

ATTRIBUTIONS ET RESPONSABILITÉS

- Assister à toutes les réunions du comité et diriger les travaux.
- Donner le ton à la réunion et assurer la tenue de discussions ouvertes, inclusives et vives qui demeurent dans le cadre des points à l'ordre du jour.
- Déterminer la fréquence et la durée des réunions du comité en consultant les membres du comité et le secrétaire général.
- Établir l'ordre du jour de la réunion, en collaboration avec le président, le chef de la direction, la haute direction, le président du conseil et le secrétaire général.
- Communiquer au conseil d'administration le résultat des délibérations du comité, de même que les décisions et les recommandations qui en résultent.
- Veiller à ce que le comité puisse exercer ses fonctions indépendamment de la direction.
- Faciliter la communication entre les comités, s'il y a lieu, pour favoriser la circulation de l'information et des idées.
- Veiller à ce que tous les membres du comité disposent de l'information nécessaire et des ressources adéquates pour être en mesure d'assumer leurs responsabilités.
- Superviser l'intégration des nouveaux membres du comité.
- Piloter le processus annuel d'auto-évaluation du comité et de révision de sa charte.
- Donner son avis au président du conseil et au président du Comité de gouvernance relativement à la planification de la relève au poste de président du comité et à la composition de ce dernier.
- Consulter des conseillers juridiques, financiers ou autres indépendants, retenir leurs services ou les congédier s'il le juge nécessaire sans consultation ni approbation préalable de la haute direction de la Banque.
- Rencontrer les représentants des autorités réglementaires de la Banque au besoin, y compris le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) du Canada, les actionnaires et d'autres parties prenantes.
- Faire rapport au président du conseil.
- **Voir ci-après les attributions propres à chaque comité.**

COMITÉ D'AUDIT ET DE RÉVISION

- Communiquer avec les auditeurs externes.
- Préapprouver tout service fourni par les auditeurs des actionnaires ne faisant pas partie de leur mandat initial.
- Approuver les états financiers annuels et le rapport annuel.
- Donner son avis au Comité du capital humain et de la rémunération en ce qui a trait :
 - aux éléments à prendre en compte dans la rémunération;
 - à l'évaluation de l'efficacité et du rendement; et
 - au plan de relève du chef des affaires financières, de l'auditeur en chef, du chef de la conformité et du chef de groupe, Lutte contre le blanchiment d'argent.
- Approuver les dépenses engagées par le président du conseil.

COMITÉ DE GOUVERNANCE

- Superviser et faciliter le processus de révision annuelle du conseil.
- Procéder à l'évaluation des administrateurs conjointement avec le président du conseil.
- De concert avec le président du conseil, faire le premier tri des candidats au poste d'administrateur dans le cadre du processus de nomination des administrateurs.
- Au besoin, superviser la délégation de certaines responsabilités à une personne désignée ou à un comité du conseil.
- Agir en tant que remplaçant d'urgence du président du conseil.

COMITÉ DU CAPITAL HUMAIN ET DE LA RÉMUNÉRATION

- Superviser le processus d'évaluation de rendement du président et chef de la direction.
- Superviser le processus d'évaluation de rendement des hauts dirigeants de la Banque et des cadres nommés par un comité du conseil (« dirigeants »).
- Superviser le processus de planification de la relève de la haute direction, y compris celle des dirigeants.
- Superviser la rémunération totale accordée au président et chef de la direction et aux dirigeants.
- Préparer, de concert avec le président du Comité d'évaluation des risques, l'ordre du jour des réunions conjointes.
- Rencontrer les actionnaires et les parties prenantes pour discuter du vote consultatif sur la rémunération et de l'approche de la Banque en matière de rémunération de la haute direction.

COMITÉ DE LA GESTION DU RISQUE

- Superviser le processus d'examen et d'évaluation des risques appliqué par le comité.
- Donner son avis au Comité du capital humain et de la rémunération en ce qui a trait :
 - aux éléments à prendre en compte dans la rémunération;
 - à l'évaluation de l'efficacité et du rendement; et
 - au plan de relève du chef de la gestion du risque.
- Préparer, de concert avec le président du Comité du capital humain et de la rémunération, l'ordre du jour des réunions conjointes.

**Revu et approuvé par le conseil
d'administration le 27 juin 2023.**